

Délibération n° 2020-26
du Conseil d'administration du 8 décembre 2020
relative au Forfait Mobilités Durables

Membres du Conseil d'administration en exercice : 35

Membres présents et représentés au début de la séance : 33

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Sur proposition du président,
Le Conseil d'administration

Décide

ARTICLE 1 :

De la mise en œuvre du dispositif « forfait mobilités durables » prévu par le décret et l'arrêté susvisés pour les agents du Campus Condorcet selon les modalités arrêtées par voie réglementaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 :

La directrice des affaires générales et l'agent comptable sont chargés de mettre en œuvre le versement du « forfait mobilités durables ».

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 33

Affichage le 8 décembre 2020

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 08/12/2020

Transmission au contrôle de légalité le 09/12/2020

Délibération certifiée exécutoire le 24/12/2020

Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé



Onze membres pour un campus

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord